



2^{ter}, passage de Clichy 75018 Paris
☎ : 09 51 79 61 37 / 01 42 93 61 37
fax : 09 51 79 61 37
courriel : actesdepresence@free.fr
site : <http://actesdepresence.free.fr>

à l'occasion de

Poésie 2010

Actes de présence organise

à l'Espace Quartier latin

(37, rue Tournefort, Paris V^e)

du dimanche 11 au samedi 17 avril 2010 (14 h – 19 h)

**une exposition d'arts plastiques
autour du thème**

de rêves en odyssées

La "règle du jeu" est la même que celle des précédentes expositions organisées par Actes de présence : les œuvres devront associer arts plastiques /arts visuels et textes.

Si vous souhaitez participer à l'exposition, retournez le bulletin de proposition de participation joint, soit par courriel (actesdepresence@free.fr) soit par courrier postal (Actes de présence – 2^{ter}, passage de Clichy 75018 Paris)

avant le lundi 11 janvier 2010.

Le vernissage de cette exposition aura lieu
le samedi 10 avril 2010 de 16 heures à 22 heures.

Les textes intégrés aux œuvres exposées feront l'objet d'un montage
poético-musical qui sera présenté par Actes de présence
dans le cadre de *Poésie 2010*

Ci-joint, vous trouverez des idées d'approche du thème de *Poésie 2010*, les conditions de participation à l'exposition et le bulletin de proposition de participation.

Poésie 2010

de rêves en odysées

Les rêves restent souvent des rêves. C'est parfois dommage, c'est parfois mieux comme ça...

Il arrive que les rêves se réalisent sans que l'on s'en rende compte, et que ce soit alors le *nec plus ultra* de l'existence.

Fréquemment, la réalisation d'un rêve est l'aboutissement d'un long processus semé d'embûches, ardu, décourageant par moments, gratifiant à la fin, une véritable odysée, à l'instar de celle, éponyme, qui voit Ulysse retrouver intacts et en bonne santé royaume, femme fidèle et fils dévoué.

Plus rarement, l'odyssée qui mène à la concrétisation du rêve n'est qu'un chemin plaisant, parsemé d'aventures et de rencontres toujours agréables et enrichissantes. Que demander de mieux ?

Il faut constater également qu'il n'est pas à exclure qu'au bout d'un périple terrifiant aucun rêve ne se fasse réalité. On ne peut que souhaiter que le rêveur ainsi frustré puisse être loué pour sa capacité de rebondir et de ne pas se laisser abattre par les échecs et les déceptions.

Et puisque dans *Poésie 2010* nous essaierons de ne laisser sur le bord de la route aucun des cas de figure que l'accouplement du rêve et de l'odyssée peuvent engendrer, rappelons que rien n'interdit d'envisager qu'un périple — facile ou difficile, individuel ou collectif — accompli à la poursuite d'un rêve aboutisse à un résultat dont on n'avait pas rêvé mais qui, au bout du compte, relève quand même du rêve... Ni qu'une odysée ne soit qu'un passé reconstruit — embelli ou enlaidi — pour les besoins de l'entretien d'un rêve qui justifie le présent. Ni... ce que vous pourrez imaginer d'autre en la matière

Il nous semble donc peu probable que face à tant de possibilités, vous ne trouviez aucun biais artistique pour exposer des rêves et des odysées, qu'ils soient les vôtres ou ceux d'autrui, qu'ils soient réels ou imaginaires, qu'ils soient possibles ou impossibles.

Poésie 2010

CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'EXPOSITION

après les expositions

Murs, murailles (1993-1995)

Phases liquides (1995-1996)

Points de vue (1998-1999)

Mutations (2000-2002 et 2004)

Outrecuidances... (2008)

Voies et voix (2009)

fidèle à sa tradition d'innovation
et à son objectif d'inciter les créateurs
à associer les différentes formes d'expression artistique

et dans le cadre de

Poésie 2010

**Actes de présence réalise une nouvelle exposition d'arts
plastiques alliant texte et image
ouverte aux autres disciplines artistiques sur le thème**

de rêves en odyssées

ci-après vous trouverez les *Conditions de participation*
et le bulletin de proposition de participation

CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'EXPOSITION *DE RÊVES EN ODYSSEES*

Article premier : TITRE, THÈME ET CONCEPT

L'exposition a pour titre et pour thème *De rêves en odyssees*. Le concept central de l'exposition est **l'association de l'image et du texte dans une même œuvre**.

Article 2 : CONDITIONS POUR POSTULER

Toute personne peut proposer une ou plusieurs œuvres au comité de pilotage défini à l'article 6 des présentes conditions de participation. Il s'ensuit, notamment, que, pour soumettre une œuvre au comité de pilotage, il n'est pas nécessaire d'adhérer à l'association et que, compte tenu de la nature de celle-ci et de la composition de ses instances, la soumission de projets est ouverte aux membres du conseil d'administration et aux membres du comité de pilotage.

Article 3 : NATURE DES ŒUVRES

Les œuvres pouvant être admises à figurer dans l'exposition sont les peintures, dessins, gravures, photographies, sculptures, objets artistiques, vidéogrammes, installations et, plus généralement, toute œuvre classable dans le domaine des arts plastiques ou visuels, **à la condition impérative d'allier image et texte**. Une œuvre peut être la création d'un ou de plusieurs artistes. En tout état de cause, il doit s'agir d'une œuvre originale. Les simples copies sont donc exclues de l'exposition.

Article 4 : RÈGLES ET DÉLAIS POUR POSTULER

Chaque personne souhaitant participer à l'exposition doit faire parvenir à l'association :

- pour chaque œuvre proposée, son descriptif le plus détaillé possible, contenant impérativement les éléments suivants :
 - nature de l'œuvre ;
 - année de création, support, matériaux employés, dimensions et, le cas échéant, supports de diffusion ;
 - valeur de l'œuvre (si elle n'est pas encore réalisée, estimation de sa valeur) ;
- pour chaque œuvre, le formulaire de demande de participation dûment signé par tous ses créateurs ;
- si l'œuvre existe déjà, sa photo, libre de droits ;
- pour chacun des créateurs, un curriculum artistique, devant contenir impérativement :
 - nom, prénom et, le cas échéant, nom d'artiste ;
 - adresse ;
 - indication d'au moins un moyen de communication rapide (téléphone, fax, courriel) ;
 - principales réalisations et parcours artistique ; s'il s'agit d'une première œuvre, donner des indications sur la formation, même si elle est autodidacte ;

Les propositions de participation comprenant tous les éléments indiqués ci-dessus doivent parvenir à Actes de présence **avant le 11 janvier 2010**.

Article 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION D'UNE ŒUVRE

La participation d'une œuvre à l'exposition est soumise :

- à son acceptation par le comité de pilotage ;
- au versement des droits d'inscription fixés à 15,00 euros, si aucun des artistes participant à sa création n'est un membre de l'association à jour de sa cotisation ; le cas échéant, ces droits doivent être versés dans les quinze jours suivant la réception du courriel ou du courrier postal d'acceptation de l'œuvre, l'accusé de réception électronique et le cachet de la poste faisant foi ; si l'œuvre acceptée compte parmi ses créateurs un membre de l'association à jour de sa cotisation, ladite œuvre est exemptée des droits d'inscription.

Article 6 : COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est composé des membres du bureau d'Actes de présence, siégeant ès-qualités et de trois autres membres de l'association, dont au moins un membre du conseil d'administration de l'association. Au moment de l'adoption des présentes conditions de participation par le conseil d'administration de l'association, le comité de pilotage est composé comme suit : M^{me} Andrée Audebert (agrégée de l'université, poète, membre de l'association), M^{me} Danièle Dailloux (photographe, plasticienne, membre du bureau), M. Dominique Feniès (poète, musicien, plasticien, membre du conseil d'administration), M. Éric Meyleuc (poète, metteur en scène,

comédien et trésorier de l'association), M^{me} Denise Peyroche (agrégée de l'université, poète, secrétaire générale de l'association), M^{me} Bénédicte Reinhardt (infirmière DE, costumière, membre du conseil d'administration), M. Pedro Vianna (poète, comédien et metteur en scène, président). Le conseil d'administration de l'association peut, à tout moment, décider de modifier la composition du comité de pilotage.

Article 7 : RÈGLES RELATIVES À LA SÉLECTION DES ŒUVRES

Conformément aux termes de l'article 2 des présentes conditions de participation, chaque artiste peut proposer plusieurs œuvres à la sélection. Toutefois, Actes de présence voulant favoriser le travail en commun des artistes et une très large participation à l'exposition, le comité de pilotage ne retiendra, en principe, qu'une seule œuvre par artiste ou groupe d'artistes. Il s'ensuit que deux ou plusieurs créateurs ayant réalisé ensemble une œuvre seront considérés comme un groupe singulier. En d'autres termes, l'acceptation d'une œuvre réalisée individuellement ou en collaboration n'interdit pas l'acceptation d'une autre œuvre à la création de laquelle le ou les artistes en question ont participé. En tout état de cause, priorité sera accordée aux œuvres qui intégreront le texte à l'image par rapport à celles qui se limiteraient à une simple juxtaposition. **Le comité de pilotage arrêtera la liste des œuvres admises à participer à l'exposition au plus tard le 2 février 2010.** Le comité de pilotage fera connaître sa décision à chaque postulant par courriel ou par lettre simple.

Sauf à rendre compte au conseil d'administration, le comité de pilotage n'est pas tenu de motiver ses décisions, qui sont définitives et ne sont pas susceptibles d'appel.

Toutefois, il est indiqué que parmi les principales raisons de non-acceptation d'une œuvre figurent :

- le non-respect du thème ou du concept de l'exposition ;
- une présentation qui pourrait nuire à la qualité de l'ensemble de l'exposition ;
- des dimensions disproportionnées par rapport au lieu d'exposition ;
- un contenu contraire aux principes d'ouverture et de tolérance qui guident l'action de l'association.

Si le comité en éprouve le besoin, il peut demander à voir l'œuvre à l'atelier de l'artiste ou à tout autre endroit convenu d'un commun accord.

Si une œuvre acceptée s'avère trop éloignée du descriptif sur le fondement duquel la décision a été prise, le comité peut revenir sur sa décision et, en définitive, refuser la participation de l'œuvre à l'exposition.

Article 8 : ENGAGEMENTS D'ACTES DE PRÉSENCE

Actes de présence s'engage

- sauf cas de force majeure, à réaliser l'exposition du dimanche 11 au samedi 17 avril 2010 à l'Espace Quartier latin (37, rue Tournefort Paris V^e), le vernissage ayant lieu le samedi 10 avril 2010 de 16 h à 22 h ;
- à diffuser l'information sur l'exposition ;
- à prendre en charge la conception, la réalisation et la diffusion des invitations au vernissage et des éventuelles affiches ;
- à fournir aux artistes participants, en quantité raisonnable, affiches et invitations ;
- à faire tout son possible pour inciter les artistes à proposer des œuvres réalisées en commun par deux créateurs ou plus et, pour ce faire, faciliter notamment la mise en rapport des artistes intéressés ;
- à prendre en charge le coût de la prime d'assurance couvrant les risques encourus par les œuvres exposées à l'exception du risque "vol" ; il convient de noter que le transport des œuvres relève de la responsabilité des artistes et les éventuels dommages ou dégradations subis par les œuvres durant le transport vers le lieu d'exposition ou au départ de celui-ci ne sont pas pris en charge par l'assurance d'Actes de présence ; les artistes sont donc vivement incités à assurer leurs œuvres contre le vol et contre les éventuels dommages ou dégradations qu'elles subiraient pendant leur transport, l'acceptation des présentes conditions de participation par l'artiste dégageant Actes de présence de toute responsabilité en la matière.
- à organiser le vernissage de l'exposition qui aura lieu dans le cadre de *Poésie* 2010 le samedi 10 avril 2010 de 16 h à 22 h ; un montage poético-musical sera réalisé par Actes de présence et présenté comme partie intégrante de *Poésie* 2010. Naturellement, toute autre forme d'animation du vernissage peut être envisagée par le comité de pilotage, de sa propre initiative ou à partir des suggestions du bureau, du conseil d'administration de l'association ou encore d'un ou de plusieurs participants à l'exposition, le conseil d'administration restant toutefois maître des décisions.

Article 9 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent :

- à respecter les conditions de participation figurant dans le présent document ;
 - aux seules fins de participation à l'exposition, à laisser l'œuvre acceptée à la disposition de l'association pendant la durée de l'exposition ;
 - à autoriser, aux fins exclusives de promotion de l'exposition, la reproduction et la diffusion, libres de droits, de l'image des œuvres acceptées ;
 - à livrer les œuvres acceptées et à les enlever aux lieux, jours et heures fixés par l'association ;
 - à remettre les œuvres en état d'être exposées, encadrement éventuel compris, et à fournir, le cas échéant, les éléments nécessaires à la présentation de l'œuvre (crochet, socle, magnétoscope, lecteur de cassettes, sans que cette énumération soit exhaustive) ;
- Nota bene : le lieu est équipé de cimaises et de tringles pour l'accrochage des tableaux et des œuvres assimilables ; l'accrochage au moyen de "patafix" ou de crochets autocollants est à exclure, car l'expérience montre que les œuvres ainsi accrochées ne tiennent pas au mur.**
- conformément aux termes de l'article 5 des présentes conditions de participation, à verser, le cas échéant, les droits d'inscription ;
 - si la demande de participation n'indiquait qu'une estimation de la valeur de l'œuvre, à faire connaître à l'association la valeur des œuvres acceptées dans un délai de quinze jours suivant l'envoi de la lettre ou du courriel notifiant l'acceptation de l'œuvre.
 - à participer aux permanences de garde pendant les heures d'ouverture de l'exposition.

Article 10 : POSSIBILITÉ DE VENTE DES ŒUVRES

Les artistes participants sont libres de vendre les œuvres exposées.

Néanmoins, la vente ne dispense pas l'artiste de respecter les termes de l'article 9 ci-dessus. Cela implique qu'en cas de vente de l'œuvre pendant la durée de l'exposition, l'artiste s'engage à obtenir de l'acheteur la garantie de laisser l'œuvre à la disposition d'Actes de présence jusqu'à la fin de l'exposition.

En cas de vente, l'association n'intervient en aucune façon, la transaction devant s'effectuer, le cas échéant, directement entre l'artiste et l'acquéreur. Actes de présence ne réclamera aucune commission sur ces ventes.

Article 11 : CARACTÈRE IMPÉRATIF DES DÉLAIS

Les dates et délais indiqués dans les présentes conditions de participation sont impératifs, car les lieux d'exposition demandent à connaître la liste des participants avant de s'engager.

Article 12 : ÉLECTION DE DOMICILE À DES FINS JURIDIQUES

En cas de litige, seuls sont compétents les tribunaux du ressort du siège social d'Actes de présence.

Fait à Paris, le 2 juin 2009.

pour Actes de présence

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pedro Vianna', with a large, sweeping flourish underneath.

Le Président
Pedro Vianna

Poésie 2010

de rêves en odysées

exposition organisée par Actes de présence

à l'Espace Quartier latin

du samedi 10 au samedi 17 avril 2010 (14 h – 19 h)

Proposition de participation

Je, soussigné-e,
domicilié-e
.....
téléphone(s) : courriel :

propose à l'association Actes de présence de participer à l'exposition *de rêves en odysées* dans le cadre de *Poésie 2010* avec l'œuvre :

Titre :

Nature :

Année de création

Mode d'accrochage ou de présentation :

Texte intégré à l'œuvre (donner ici le titre et joindre le texte) :

Jours et heures où je souhaite être présent-e sur le lieu de l'exposition (permanence de 14 h à 19 h) :

Au cas où le nombre d'œuvres proposées serait supérieur à la capacité du lieu, le comité de pilotage de *Poésie 2010* pourrait procéder à une sélection des œuvres qui seront exposées. Les décisions du comité de pilotage sont définitives.

En signant ce bulletin d'inscription, je m'engage

- à respecter les règles fixées dans les **conditions de participation à l'exposition**, dont je reconnais avoir pris connaissance, ainsi que les décisions du comité de pilotage de l'exposition *de rêves en odysées* ;
- à livrer mon œuvre à l'espace Quartier latin en me conformant aux horaires fixés en accord avec Actes de présence ; en principe, cette livraison se fera dans les jours qui précéderont la manifestation, en fonction des disponibilités de la salle, qui me seront communiquées en temps utile ;
- si je ne suis pas membre d'Actes de présence, soit à verser la somme de 15,00 euros soit à adhérer à l'association (cotisation minimum 2010 : 15,00 euros).
- au cas où les éléments à indiquer ci-dessus ne seraient pas complets, à les fournir à Actes de présence au plus tard le 11 janvier 2010.

Fait à, le.....20

Signature